



PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*n° 22/2011 du 29 décembre 2011*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89  
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h  
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00  
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h  
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00  
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30  
e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)  
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA numéro 22/2011 du 29 décembre 2011*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*

***L'intégralité de ce document est disponible auprès de la mission d'appui au pilotage  
Recueil des actes administratifs n°22 du 29 décembre 2011***



## PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°22 du 29 décembre 2011

---ooOoo---

### SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

#### PREFECTURE DE L'YONNE

##### DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

PREF/DCPP/2011/462	23/12/2011	Arrêté portant adhésion de la commune de Laroche Saint Cydroine au Syndicat intercommunal pour l'électrification de la région de l'Armançon - Forêt d'Othe	3
PREF/DCPP/SRCL/2011/0467	28/12/2011	Arrêté portant dissolution du SIAEP de Dissangis-Coutarnoux- Sainte Colombe (hameau d'Origny)	3
PREF/DCPP/SRCL/2011/0468	28/12/2011	Arrêté portant adhésion des communes de Dissangis, Coutarnoux au syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Terre-Plaine-Morvan et transformation au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 du syndicat mixte en syndicat intercommunal	4

##### DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES TITRES

PREF DCT 2011 – 0850	28/12/2011	Arrêté dressant le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département de l'Yonne	4
----------------------	------------	---	---

##### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

	01/09/2011	Délégation de signature – Jean HEBBE	7
	01/09/2011	Délégation de signature CDIF AUXERRE	8
	01/09/2011	Délégation de signature – Alexandre ALLARD	10
	01/09/2011	Délégation de signature – Véronique DECAN	11

##### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-PEIS-2011-0358	28/12/2011	Arrêté modifiant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs	12
-----------------------	------------	--	----

**1. Direction des collectivités et des politiques publiques**

**ARRETE N°PREF/DCPP/2011/462 du 23 décembre 2011  
portant adhésion de la commune de Laroche Saint Cydroine au Syndicat intercommunal pour  
l'électrification de la région de l'Armançon - Forêt d'Othe**

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'adhésion de la commune de Laroche Saint Cydroine au Syndicat intercommunal pour l'électrification de la région de l'Armançon - Forêt d'Othe.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire général  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2011/0467 du 28 décembre 20 11  
portant dissolution du SIAEP de Dissangis– Coutarnoux- Sainte Colombe (hameau d'Origny)**

Article 1<sup>er</sup> : Est prononcée la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Dissangis – Coutarnoux- Sainte Colombe (hameau d'Origny) au 31 décembre 2011.

Article 2 : Il est constaté que les conditions de liquidation du syndicat intercommunal sont fixées de la façon suivante :

- la station de pompage, le terrain et les subventions du compte 13111 y afférentes à la commune de Dissangis ,
- le réservoir, les réseaux, l'ensemble des autres éléments d'actif et les subventions du compte 1318 à la commune de Coutarnoux.
- le capital et les intérêts des prêts en cours sont pris en charge par la commune de Dissangis jusqu'à l'adhésion des trois communes au syndicat d'alimentation en eau potable de la TERRE PLAINE MORVAN,
- les excédents et/ou déficits de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'activité, soit à la date de la dissolution, seront transférés jusqu'à leur adhésion au syndicat d'alimentation en eau potable de la TERRE PLAINE MORVAN,
- l'actif et le passif, constatés au moment de la dissolution seront transférés aux communes jusqu'à leur adhésion au syndicat d'alimentation en eau potable de la TERRE PLAINE MORVAN,
- les biens mobiliers et immobiliers seront transférés ainsi qu'il suit :

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques de l'Yonne, le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Dissangis – Coutarnoux - Sainte Colombe(hameau d'Origny) et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2011/0468 du 28 décembre 2011**  
**portant adhésion des communes de Dissangis, Coutarnoux au syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Terre-Plaine-Morvan et transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2012 du syndicat mixte en syndicat intercommunal**

Article 1<sup>er</sup> : Les communes de Dissangis et Coutarnoux sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la TERRE-PLAINE-MORVAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Article 2 : Le Syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable de la TERRE-PLAINE-MORVAN devient ainsi un Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la TERRE-PLAINE-MORVAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Article 3 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,  
 Le Sous-préfet, Secrétaire Général,  
 Patrick BOUCHARDON

**2. Direction de la citoyenneté et des titres**

**ARRETE PREF DCT 2011 – 0850 du 28 décembre 2011**  
**dressant le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département de l'Yonne**

Article 1 : Le tableau des opérations de sectionnement électoral du département de l'Yonne est dressé de la manière suivante :

<b>Commune</b>	<b>Section électorale</b>	<b>Nombre de conseillers à élire</b>
<b>ETAULE</b>		<b>11</b>
	1 <sup>ère</sup> section : hameaux de Vassy, Lavayre, la gare	7
	2 <sup>ème</sup> section : le bourg	4
<b>MAGNY</b>		<b>15</b>
	1 <sup>ère</sup> section : le bourg, Méluzien	12
	2 <sup>ème</sup> section : hameau de Marrault,	3
<b>MOLOSMES</b>		<b>11</b>
	1 <sup>ère</sup> section : Molosmes, les brosses, le petit Virey, Sainte Anne Vaularray	8
	2 <sup>ème</sup> section : Grand Virey, Garley, Lafayette, la Mouillère,	3
<b>SAINT-BRIS-LE-VINEUX</b>		<b>15</b>
	1 <sup>ère</sup> section : le bourg	13
	2 <sup>ème</sup> section : Bailly	2
<b>SAINT-CYR-LES-COLONS</b>		<b>11</b>
	1 <sup>ère</sup> section : le bourg	8
	2 <sup>ème</sup> section : la croix Pilate, Vaugermain, puits de Courson, Charmelieu	3
<b>VEZELAY</b>		<b>11</b>
	1 <sup>ère</sup> section : le bourg	9
	2 <sup>ème</sup> section : Les bois de la Madeleine, des Brades et des Triez	2

<b>ANCY-LE-FRANC</b>		<b>15</b>
	Ancy-le-Franc	13
	Cusy	2
<b>ARCES-DILO</b>		<b>15</b>
	Arces	14
	Dilo	1
<b>BRIENON-SUR-ARMANCON</b>		<b>23</b>
	Brienon sur Armançon	22
	Bligny-en-Othe	1
<b>CHAMPIGNELLES</b>		<b>15</b>
	Champignelles	14
	Louesme	1
<b>CHABLIS</b>		<b>23</b>
	Chablis	18
	Fyé	1
	Milly	2
	Poinchy	2
<b>LUCY-SUR-CURE</b>		<b>11</b>
	Lucy-sur-Cure	8
	Essert	3
<b>MONETEAU</b>		<b>27</b>
	Monéteau	24
	Sougères-sur-Sinotte	3
<b>OUANNE</b>		<b>15</b>
	Ouanne	13
	Chastenay	2
<b>SAINT-FARGEAU</b>		<b>19</b>
	Saint-Fargeau	17
	Septfonds	2
<b>SAINT FLORENTIN</b>		<b>29</b>
	Saint Florentin	26
	Avrolles	3
<b>TANLAY</b>		<b>15</b>
	Tanlay	8
	Commissey	3
	Saint-Vinnemer	4
<b>THORIGNY-SUR-OREUSE</b>		<b>15</b>
	Thorigny-sur-Oreuse	7
	Fleurigny	4
	Saint-Martin-sur-Oreuse	4
<b>TREIGNY</b>		<b>15</b>

	Treigny	14
	Perreuse	1
<b>VERGIGNY</b>		<b>19</b>
	Vergigny	13
	Bouilly	3
	Rebourseaux	3
<b>VILLIERS-SAINT-BENOIT</b>		<b>11</b>
	Villiers-Saint-Benoit	10
	La Villotte	1

Article 2 : Le plan du sectionnement électoral prévu à l'article précédent peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

Article 3 : Le tableau dressé à l'article 1<sup>er</sup> servira pour tout renouvellement intégral d'un conseil municipal ayant lieu au cours de l'année 2012, ainsi que pour les élections complémentaires subséquentes jusqu'au renouvellement intégral suivant du conseil municipal

Article 4 : Tout sectionnement électoral non prévu par le présent arrêté ayant existé dans le département est ou demeure supprimé.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
Patrick BOUCHARDON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'YONNE  
9 rue Marie Noël  
BP 109  
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\* 247-4 ;  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean HEBBE, inspecteur des finances publiques, exerçant au centre des finances publiques CDIF AUXERRE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DECAN, les limites mentionnées sont portées à 50 000 euros.

**Article 3.** - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Auxerre, le 1<sup>er</sup> septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

**Article 2** - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

**Article 3** - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1<sup>er</sup> septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT





## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS FONCIERS D'AUXERRE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE  
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
CDIF AUXERRE	Monsieur ALLARD Alexandre	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
CDIF AUXERRE	Monsieur COSSON Dominique	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
CDIF AUXERRE	Madame GUERET Sandrine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
CDIF AUXERRE	Madame PACITTO Sabine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
CDIF AUXERRE	Monsieur KRIL Jean-François	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
CDIF AUXERRE	Madame RABOUTÉ Karine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
CDIF AUXERRE	Madame TORDEUX Nadine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
CDIF AUXERRE	Madame BATMALLE Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
CDIF AUXERRE	Madame DUPLOUY Patricia	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
CDIF AUXERRE	Monsieur DUPUIS Pascal	Agent administratif des finances publiques	2 000 €
CDIF AUXERRE	Madame MALARÉ Patricia	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
CDIF AUXERRE	Madame PLECY Laurence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\* 247-4 ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ALLARD, inspecteur des finances publiques, exerçant au centre des finances publiques CDIF AUXERRE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DECAN, les limites mentionnées sont portées à 50 000 euros.

**Article 3** - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Auxerre, le 1<sup>er</sup> septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

  
Jacques SAILLARD

  
MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'YONNE

9 rue Marie Noël  
BP 109  
89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\* 247-4 ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Véronique DECAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du CDIF Auxerre et du PTGC à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

2° de statuer sur les demandes de dégrèvements de taxe foncière des pertes de récolte;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Auxerre, le 1<sup>er</sup> septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**ARRETE DDCSPP-PEIS-2011-0358 du 28 décembre 2011  
modifiant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, est complétée comme suit :

1 – Tribunal d'instance d'Auxerre :

- Personnes physiques préposés d'établissement :
  - Mme VAYNE MARCINEK Laurence, préposée de la Maison de retraite « Les Hortensias » de Saint-Florentin, service tutélaire domicilié 31, avenue du Général Leclerc, BP 167, 89600 SAINT-FLORENTIN.

2 – Tribunal d'instance de Sens :

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
  - Mlle FABRE Karène, domiciliée 36 rue Aristide Bruant, 89100 SUBLIGNY
    - Personnes physiques préposés d'établissement :
  - Mlle CHARPENTIER Karine, préposé de la Maison de retraite de Pont-sur-Yonne et Villeblevin, service tutélaire domicilié 52, Faubourg de Villeperrot, BP 12, 89140 PONT-SUR-YONNE
  - Mme VAYNE MARCINEK Laurence, préposé de la Maison de retraite « Les Hortensias » de Saint-Florentin, service tutélaire domicilié 31, avenue du Général Leclerc, BP 167, 89600 SAINT-FLORENTIN gérant également :
    - la Maison de retraite « Les Mignottes » de Migennes, 1, rue de la Fraternité, 89400 MIGENNES
    - la Maison de retraite « Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89340 BRIENON-SUR-ARMANCON
  - M. IBANEZ Rémi, préposé de l'Hôpital Roland Bonnon, service tutélaire domicilié 87-89, rue Carnot, BP 92, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
  - M. MENAGE Blaise, préposé de l'APAJH de Sens (SAVS), service tutélaire domicilié 67 rue Carnot, 89100 SENS
  - Mme TONNELIER KHALFAOUI Jalila, préposé de l'APAJH de Sens (SAVS), service tutélaire domicilié 67 rue Carnot, 89100 SENS

Article 3 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel demande un nouvel agrément lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couvertes par l'agrément et lorsque le nombre de personnes qui exercent auprès de lui des fonctions de secrétaire spécialisé est différent du nombre figurant dans la déclaration.

Concernant les préposés, l'établissement effectue une nouvelle déclaration, lorsque l'agent est désigné pour exercer une catégorie de mesures de protection des majeurs qui n'est pas prévue dans la déclaration initiale, lorsqu'il désigne un agent en remplacement de celui qui est mentionné dans la déclaration initiale, lorsque le nombre de mesures de protection des majeurs confié par le juge à l'agent est supérieur à celui prévu dans la déclaration initiale et lorsque l'agent est désigné en application du dernier alinéa de [l'article L. 472-5 du code de l'action sociale et des familles](#), par un établissement qui n'était pas mentionné dans la déclaration initiale.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon, 21 rue Assas, 21000 DIJON.

P/ Le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
Patrick BOUCHARDON